

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 202

AMENDEMENTprésenté par
M. Hetzel

ARTICLE 8

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« cette personne »,

les mots :

« ce tiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.